

#### **PROCES-VERBAL**

de la séance du Conseil communal du mercredi 2 octobre 2019

N° 32/ 2016-2021

#### Présidence de M. Laurent PELLEGRINO

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

## **DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS**

- Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2019
- Détermination de la Commission des finances relative au préavis N° 23/6.19 –
  Nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux (NB : le
  rapport faisait partie des documents de la séance du 4 septembre et était
  disponible en ligne pour cette séance)
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 33/6.19 et brochure
   « Démarches participatives »
- Rapport de majorité de la Commission des finances sur le préavis N° 38/9.19
- Rapport de minorité de la Commission des finances sur le préavis N° 38/9.19

#### 1. Appel.

99 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

**83 sont présents** (1 Conseiller rejoindra l'assemblée après son assermentation) 16 sont absents.

M. le Président Laurent PELLEGRINO relève que l'assermentation des Conseillers communaux se trouve désormais au point N° 2 de l'ordre du jour, pour faire suite aux instructions reçues lors de la soirée d'information du 12 septembre 2019 donnée à l'attention des Président-e-s de Conseils communaux. La Préfecture a relevé qu'il serait judicieux de donner la possibilité aux nouveaux Conseillers communaux élus, de pouvoir se prononcer sur l'ordre du jour. Il a été décidé par le Bureau de tester ce soir la mise en application de ce modèle, même si, il tient à le préciser, il n'y a aucune obligation, c'est une suggestion de la Préfecture.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (excusés): BUSSLINGER Marc-Olivier, CID Katia, DE BELLIS Giancarlo, DELLWO BAUER Katharina, DUPONTET Aline, FRANCILLON Thierry, GAILLARD Benjamin, JOTTERAND Blaise (démission), LEPORI Xavier, MASANOVIC LjIjina, MERINO DE TIEDRA Valérie, MULLER Baptiste, NEUKOMM Emmanuelle (démission), PETITPIERRE Rémi, VELINI Maria Grazia

Conseillères et Conseillers absents non excusés : RATKOCERI Izjadin

#### 2. Assermentation d'un Conseiller communal.

M. Johan BUCHER, du groupe PLR est assermenté selon le protocole en vigueur afin de remplacer le poste laissé vacant suite à la démission de Mme Emmanuelle Neukomm, dont la lettre de démission sera lue au point N° 5 « Communications du Bureau ». M. Bucher prête serment et rejoint les rangs de son parti. Son vote sera pris en compte lors des prises de décisions.

## 3. Approbation de l'ordre du jour.

**M. le Président Laurent PELLEGRINO** apporte les modifications suivantes à l'ordre du jour :

Point 3 nouveau : Approbation de l'ordre du jour.

<u>Point 6 nouveau</u> : le titre exact est « Communications et informations des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales ».

Point 9, rapports de commissions: la parole est à Mme Sylvie PODIO qui informe que suite aux questions posées par Mme Laure Jaton, la Municipalité a procédé à un certain nombre d'exemples et de simulations du taux d'effort, pour constater qu'il était complexe en si peu de temps pour la Municipalité et pour le Conseil communal de faire une nouvelle proposition de taux d'effort qui pourrait répondre un petit peu mieux à un objectif de mixité. Le taux d'effort à 26% était peut-être trop élevé au vu des résultats actuels. Dès lors, la Municipalité retire son préavis N° 39/9.19 et reviendra avec de nouvelles proposition sur cet article ainsi que sur la question du père ou de la mère divorcée avec un seul enfant à charge.

<u>Point 12 nouveau</u>: Interpellation de M. Alain TROGER « Le stand de tir pragmatique ».

#### L'ordre du jour modifié et approuvé à l'unanimité est le suivant :

- 1. Appel
- 2. Assermentation d'un Conseiller communal.
- 3. Approbation de l'ordre du jour.
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2019.
- 5. Communications du Bureau.
- 6. Communications et informations des déléguées du Conseil communal aux associations intercommunales.
- 7. Communications de la Municipalité.
- Nomination de la commission ad hoc en charge de la prise en considération de la motion du groupe des Verts "Pour une politique foncière ambitieuse de la Ville de Morges". (Présidence VER)
- Rapports de commissions :
  - N° 23/10.19 Nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux.
  - **N° 33/10.19** Réponse au postulat Philippe Laurent et consorts "Pour une consultation accrue de la population en matière d'urbanisme".
  - N° 38/10.19 Arrêté d'imposition pour l'année 2020 Rapport de <u>majorité</u> et de minorité.
- Postulat Bertrand Gilliard "Pour une nomenclature cohérente des fichiers informatiques remis au Conseil" - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

- Postulat Steven Kubler "Pour favoriser la création de LLA (logement à loyer abordable) à Morges" - Développement.
- 12. Interpellation de M. Alain Troger « Le stand de tir pragmatique ».
- 13. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
- 14. Questions, vœux et divers.

# 4. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2019.

Personne n'a de remarques à formuler, le procès-verbal est accepté à l'unanimité et son auteure en est remerciée.

#### 5. Communications du Bureau.

 Concernant le recours de M. Dominique Degaudenzi, le Bureau a souhaité produire une synthèse, que Mme Laure Jaton a rédigée et dont voici la teneur:

« Le 13 juin dernier, M. Dominique Degaudenzi a recouru auprès du Conseil d'Etat contre la décision du 5 juin 2019 du Conseil communal acceptant le préavis de la Municipalité no 44/12.18 concernant le PPA Parc des sports et le renoncement à l'amendement augmentant les places de stationnement.

En résumé, M. Degaudenzi se base sur la loi sur les communes pour contester l'adoption complète du PPA par le Conseil communal, estimant que seule la suppression de l'amendement a formellement été mis à l'ordre du jour du Conseil du 5 juin.

Dans un 1<sup>er</sup> courrier (25 juin 2019), le Conseil d'Etat a suggéré à M. Degaudenzi que son recours était irrecevable pour des questions de compétence. Il a néanmoins maintenu son recours.

Le 21 août 2019, le Conseil d'Etat a rendu une décision déclarant le recours irrecevable. Cette décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

Les arguments développés sont les suivants :

Le Conseil d'Etat se déclare non-compétent pour trancher un recours sur un plan d'affectation, car – en deux mots – une autre autorité, le Tribunal cantonal, est l'autorité de recours en la matière.

En effet, en matière de planification, la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions prévoit que le Conseil communal adopte les plans d'affectation mais ceux-ci doivent encore être approuvés par le Département cantonal compétent.

Cette décision d'approbation est publiée dans la FAO et elle est susceptible d'un recours au Tribunal cantonal et d'un référendum populaire.

Donc, tant que le PPA Parc des sports n'est pas approuvé par le Département du territoire et de l'environnement, aucune voie de recours n'est ouverte.

Suite à cette approbation, M. Degaudenzi pourra, s'il le souhaite, recourir contre notre décision du 5 juin dernier. »

Art.

43 Approbation

#### LATC

- $^1$  Le département approuve le plan adopté par le conseil sous l'angle de la légalité et de sa conformité au plan directeur cantonal.
- <sup>2</sup> La décision du département et les décisions communales sur les oppositions sont notifiées par écrit à la municipalité et aux opposants. Ces décisions sont susceptibles d'un recours au Tribunal cantonal avec libre pouvoir d'examen.
- <sup>3</sup> Le service constate l'entrée en vigueur du plan.

Art.

107 Objet [7, 9, 15, 17

**LEDP** 

#### Sont soumises au référendum les décisions adoptées par le conseil communal.

<sup>2</sup> Ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum :

a. les nominations et les élections ;

les décisions qui concernent l'organisation et le fonctionnement du conseil ou ses rapports

avec la municipalité ;

C. ...

d. le budget pris dans son ensemble ;

e. la gestion et les comptes ;

f. les emprunts ;

g. les dépenses liées ;

h. les décisions qui maintiennent l'état de choses existant.

...

- <sup>4</sup> Si le conseil communal entend soumettre spontanément une décision au vote du peuple, il doit en décider séance tenante. La décision soumise au peuple ainsi que la décision de passer par le référendum spontané doivent être affichées au pilier public pour information.
- <sup>5</sup> Lorsque le conseil communal, à la majorité des trois quarts des votants, admet que la décision qu'il prend revêt un caractère d'urgence exceptionnelle et que son exécution est incompatible avec l'observation de la procédure référendaire, ou que la réalisation de son objet en serait compromise, le référendum ne peut pas être demandé.

Art. Affichage [ 15, 17 ]

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La municipalité fait afficher au pilier public les objets soumis au référendum dans les trois jours qui suivent :

a. leur adoption par le conseil communal s'il s'agit de décisions qui ne sont pas soumises à approbation cantonale ;

- b. la publication de leur approbation dans la Feuille des avis officiels s'il s'agit de décisions soumises à approbation cantonale;
- c. la notification de leur approbation préalable s'il s'agit de plans d'affectation et de leurs règlements.
  - <sup>2</sup> Dans les cas visés par l'alinéa 1, lettres b et c, si la municipalité, dans un but d'information, procède à un affichage au pilier public aussitôt après la décision du conseil communal, elle précise que la décision doit être encore soumise à approbation cantonale, que le référendum ne sera possible qu'après celle-ci et qu'un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là.

Le dossier complet est disponible auprès du Greffe, les personnes intéressées peuvent faire la demande de consultation auprès de la secrétaire.

- Démission de Mme Emmanuelle NEUKOMM, lecture de sa lettre de démission.
- Elections fédérales du 20 octobre. Le dépouillement n'aura pas lieu à Beausobre, mais dans la grande salle du Grenier Bernois (Conseil national), et le Conseil des Etats dans les caves de Couvaloup. M. Pellegrino réitère la demande de participation des Conseillers communaux. Chaque parti est prié de fournir 50% de son effectif. Ce travail est rémunéré à hauteur de 1 jeton de présence par tranche de 90 minutes. Un repas est offert au restaurant du Léman après le travail du matin et un apéro sera offert par la Municipalité à 16h00 au cellier.

# 6. Communications et informations des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.

**Mme Laure JATON**, déléguée du Conseil communal au Conseil intercommunal de la PRM explique qu'il s'agit d'une communication informative que la majorité de la délégation morgienne au Conseil intercommunal de la PRM qui a décidé de livrer les informations suivantes :

Lors du dernier Conseil intercommunal du 24 septembre le budget de la PRM a été voté. Un montant de 14 millions pour les charges principales pour 6,5 millions de revenus, soit un déficit de 7.7 millions à couvrir par les communes. La part de Morges ascendant à environ 64,2 %, il sera reporté une charte liée dans le budget de CHF 4'839'000.00. Les tâches déléguées amènent un excédent de revenus de CHF 900'500.00 soit des charges d'environ CHF 2'600'000.00 et des revenus d'environ CHF 3'500'000.00.

Elle rappelle que le budget de la PRM ainsi que le rapport de la commission se trouvent sur le site Internet de la PRM en libre accès.

Elle informe également que M. Sacha Fehlmann a déposé une motion, la version 2 d'une motion, sur la composition de la commission de Police. Elle a, quant-à-elle,

avec d'autres membres, déposé une interpellation sur la formation de ladite commission de Police, plus particulièrement en matière de procédure pénale.

#### 7. Communications de la Municipalité.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** annonce 5 communications orale et excuse l'absence de M. le Municipal Jean-Jacques Aubert pour des raisons de convalescence. Il communique l'information suivante :

## Desserte postale morges 2 La Gottaz

« Comme évoqué auprès de votre Conseil en septembre 2019, La Poste Suisse a rencontré une délégation municipale en 2018 (mai et octobre). La Municipalité a été informée de la volonté de La Poste de modifier ses prestations postales à son office de Morges 2 La Gottaz. Les scénarios envisagés ont été la suppression de l'office, sans remplacement, ou le maintien de prestations dans le cadre d'une agence postale, en collaboration avec un commerçant partenaire.

Les motivations évoquées par La Poste sont en relation avec la baisse de la fréquentation de l'office. De son côté, la Municipalité considère que la mission de service public et le maintien des prestations postales dans le quartier la Gottaz sont indispensables.

En juillet 2019, La Poste CH SA s'est prononcée en faveur du remplacement de l'Office de poste Morges 2 La Gottaz par une agence postale en partenariat avec une pharmacie. Le lundi 30 septembre 2019, La Poste a informé la population et les médias locaux par le biais d'un tout-ménage.

Du point de vue de la Municipalité, la présence de trois offices postaux sur le territoire de notre ville a toujours été considérée adéquate et en rien disproportionnée.

Toutefois, la Municipalité ayant été déboutée dans le cadre de La Poste Morges 3 Grosse Pierre a décidé de ne pas recourir auprès de la Commission fédérale de La Poste (PostCom).

Lors des discussions avec La Poste, cette dernière s'était engagée à ce que les collaborateurs restent dans le giron postal et travaillent dans le secteur des filiales de Morges (pv du 11 octobre 2018). Or, et ce sont là des éléments nouveaux dont la Municipalité n'avait pas connaissance.

Cette fermeture d'office de Poste a des conséquences sur l'emploi.

La Municipalité désapprouve cette situation qui provoque des difficultés professionnelles, et trouve inadmissible l'attitude de La Poste, qui ne respecte pas ses engagements.

Par conséquent, la Municipalité a exprimé son incompréhension et son mécontentement face à la décision de fermer un office de poste à l'intérieur d'un centre commercial, pour transférer des prestations postales auprès d'une pharmacie située à quelques mètres dudit office.

Nous tenons disposition le courrier que nous avons adressé à La Poste avec copie auprès de la Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Le Conseil communal sera tenu au courant du suivi. »

### **Marches exploratoires**

## M. le Municipal Eric ZUGER s'exprime en ces termes :

Les 8, 9 et 10 octobre 2019, des marches exploratoires sont organisées afin de solliciter les avis, besoins et suggestions de la population concernant la qualité des espaces publics morgiens. La démarche consiste à parcourir les rues, parcs, ruelles ou places publiques des villes dans le but de collecter les expériences vécues par les habitants et les perceptions de leur environnement urbain.

Quatre marches exploratoires seront organisées dans le cadre de cette démarche participative :

- "A l'aise dans ma ville!" comprend une marche de jour et l'autre de nuit. Ces marches ont lieu les mardi 8 et jeudi 10 octobre 20109, respectivement à 16h30 et à 19h au départ du Parc de l'Indépendance (Place Louis-Soutter). Elles sont ouvertes à toutes et tous. Elles permettront à chacun de faire part de leurs remarques et recommandations afin d'œuvrer pour des espaces publics permettant à la population de se sentir à l'aise, en confiance et en sécurité.
- "Morges accessible!" aura lieu le 9 octobre 2019 à 10h au départ de l'Hôtel de Ville. Cette marche est ouverte aux séniors, personnes à mobilité réduite ou encore parents avec poussette afin que ces derniers puissent s'exprimer sur l'accessibilité universelle des espaces publics au centre-ville de Morges.
- "Mon quartier, ma ville!" se déroulera le 9 octobre 2019 à 15h30 avec un groupe d'une vingtaine d'enfants âgés de 8 à 12 ans de l'accueil parascolaire aux abords du quartier de la Gracieuse et du Parc de Vertou. Cette marche permettra aux jeunes d'apporter leur regard sur l'aménagement des espaces publics du secteur.

La réalisation de cette démarche participative s'inscrit dans le cadre de la réponse au postulat "femmes en marche : un autre regard sur l'espace public", déposé lors de la séance du Conseil communal de juin 2018 par Mme la Conseillère communale Aline Dupontet.

Par le biais de ces marches exploratoires, l'ensemble des morgiennes et morgiens est appelé à contribuer à l'aménagement d'une ville accueillante, égalitaire et sécuritaire. En amont des marches, un atelier participatif exclusivement dédié aux femmes s'est déroulé en septembre. Son but était de permettre aux femmes d'avoir un lieu d'expression pour discuter librement des enjeux qui leur semblent importants en matière d'aménagement des espaces publics à Morges. Elles ont accompagné les organisateurs de la démarche dans la préparation de la marche "À l'aise dans ma ville!". Vous trouverez plus d'informations sur le site internet dédié aux marches exploratoires : https://marches-exploratoires.morgesdialogue.ch.

#### Théâtre et foyers de Beausobre - Lancement des travaux

# M. le Municipal Eric ZUGER s'exprime en ces termes :

« Par la présente, la Municipalité informe le Conseil communal du début des travaux sur Beausobre.

L'installation de chantier du bâtiment Beausobre V est prévue pendant la période des vacances scolaires soit dès le 14 octobre 2019. Durant cette période, l'abattage des arbres prévu par le projet sera effectué.

Le chantier débutera le 4 novembre. Le démarrage des travaux sur Beausobre IV est prévu en février 2020.

Le Conseil communal sera bien évidemment informé des étapes marquantes des constructions. »

#### Temple de Morges – Financement de l'orgue

# M. le Municipal Philippe DERIAZ s'exprime en ces termes :

« Lors du Conseil communal du 7 février 2018, en réponse au préavis municipal, un vœu a été exprimé ; il évoquait une demande de financement externe à la Commune de Morges pour l'achat du nouvel orgue, achat que le Conseil communal a approuvé.

En cette année 2019, une question a été posée lors de la discussion sur la gestion ; elle interrogeait la Municipalité sur le suivi dudit financement externe, tel qu'évoqué précédemment. La Municipalité a répondu qu'une structure indépendante et privée (Association des Amis de l'Orgue Ahrendt) avait été créée, et au sein de laquelle la Municipalité est représentée. Son objectif consiste également à solliciter la participation de diverses fondations et autres sponsors privés, sensibles aux qualités de cet instrument, dans un Temple de Morges rénové.

En date récente du 13 septembre 2019, l'Association des Orgues Ahrendt du Temps de Morges, représentée par M. Denis Pittet, Président, recevait réponse à sa demande formelle ; la Loterie Romande a ainsi pris la décision d'accorder une contribution de CHF 200'000.00 pour ledit projet d'achat de l'orgue.

La Municipalité se réjouit naturellement de cette décision, qui répond notamment aux demandes du Conseil communal. Elle ne manquera pas d'informer la Conseil communal des avancements dudit projet, et notamment des autres soutiens que recevra l'Association. Elle annoncera la date et modalités de l'inauguration officielle de l'orgue nouveau, à l'occasion des festivités qui marqueront également la création des 250 ans du Temple de Morges. »

**Mme la Municipale Mélanie WYSS** présente le budget 2020 au moyen d'une projection Powerpoint. La brochure contenant toutes ces informations sera transmise par voie postale aux Conseillers.

M. le Président Laurent PELLEGRINO ouvre la discussion sur les communications transmises.

La parole n'est pas demandée.

8. Nomination de la commission ad hoc en charge de la prise en considération de la motion du groupe des Verts « Pour une politique foncière ambitieuse de la Ville de Morges ». (Présidence VER).

#### Les commissaires sont :

Katia CID	Frédéric VALLOTTON	Pierre TONDA
Steven KUBLER	Xavier DURUSSEL	
Eric DECOSTERD	Laure JATON	

Les commissaires sont invités à se réunir en fin de séance afin de fixer la date de la première séance.

9. Rapports de commissions.

N° 23/10.19 Nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux.

M. Jean-Marc NARR, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée. Les Conseillers passent au vote.

## LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide

(à la majorité moins deux abstentions)

- d'adopter le nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux et son annexe.
- 2. de dire qu'ils entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement.
  - N° 33/10.19 Réponse au postulat Philippe Laurent et consorts « Pour une consultation accrue de la population en matière d'urbanisme ».
  - M. Jean-Hugues BUSSLINGER, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis.
  - **M. Philippe LAURENT** confirme sa satisfaction et remercie la Municipalité pour les efforts réels entrepris dans ce domaine. Dans les discussions échangées au sein de l'Entente morgienne une question a émergé, la voici : quelles sont les règles de confidentialité qui s'appliquent à une commission consultative ?

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

(à l'unanimité)

- de prendre acte du présent rapport ;
- 2. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat déposé par M. Philippe Laurent et Consorts lors de la séance du Conseil communal du 11 novembre 2015 "Pour une consultation accrue de la population en matière d'urbanisme".

# N° 38/10.19 Arrêté d'imposition pour l'année 2020 – Rapport de majorité et de minorité.

M. Marc LAMBRIGGER, président de la Commission des finances, lit les conclusions du rapport de la majorité, relatives à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020.

**Mme Ludivine GUEX** en remplacement de Mme Maria Grazia Velini, rapporteuse de la minorité de la commission, excusée ce soir, lit les conclusions du rapport de la minorité.

M. le Président Laurent PELLEGRINO constate que les conclusions du rapport de majorité divergent de celles du préavis municipal.

Mme la Municipale Mélanie WYSS relève que la diminution du coefficient d'impôt de 68.5 à 67 a pour impact une diminution des recettes fiscales de CHF 1'160'000.00, ce qui péjorera le budget 2020 présenté précédemment du même montant. Considérant ainsi la situation financière de la Ville, son développement urbain et le poids des charges cantonales et malgré une gestion rigoureuse des charges maîtrisables et le transfert des charges de l'AVASAD au Canton, la Municipalité maintient son préavis et soutient le rapport de minorité.

#### M. Richard BOUVIER s'exprime en ces termes :

« Comme l'année passée, je monte à la tribune pour vous communiquer un scoop…le groupe PLR soutient le rapport de majorité et vous encourage bien entendu à faire de même.

Cet encouragement est certainement un vœu pieux. Je suis sûr à 99% que les positions sont déjà arrêtées, qu'aucune de nos interventions ne fera changer d'avis une seule Conseillère ou un seul Conseiller. Et que si nous votions maintenant, nous aurions le même résultat qu'après une ou deux heures de débat.

Avec cet arrêté d'imposition, nous sommes confrontés certainement au plus grand clivage entre la gauche et la droite, avec deux visions totalement opposées :

- d'un côté, ceux qui pensent qu'il faut faire ce qu'il y a à faire et si possible très bien, sans se soucier de la manière de le financer.
- et d'un autre côté, ceux qui pensent qu'il faut faire ce qu'il y a à faire, le mieux possible, mais avec les moyens à disposition.

Le groupe PLR est d'avis que les citoyens morgiens, et en particulier la classe moyenne, payent largement leur part et n'ont pas à subir cette augmentation d'impôt déguisée. Déguisée car les citoyens morgiens ont droit à la bascule d'impôt convenue avec le canton.

Il y a dans le préavis de la Municipalité une approximation dans l'usage des mots qui laisse perplexe. Quand elle propose de « maintenir le taux », c'est en réalité une augmentation d'impôt de 1.5 point en bonne et due forme qu'elle propose. Le groupe PLR pense que, sans cette bascule convenue mais qu'elle ne respecte pas, la Municipalité n'aurait pas osé venir cette année avec une augmentation d'impôt.

Le groupe PLR partage les arguments de la majorité de la commission, dont je rappelle uniquement deux mots clés : la proposition de la Municipalité est malvenue et injuste !

Ce qui est surtout injuste et qui met Morges dans une situation financière délicate, se sont les 15 millions de la facture sociale. Nous ne pouvons qu'encourage nos municipaux-députés à se battre au Grand Conseil contre cette injustice de la manière la plus musclée possible, plutôt que de pénaliser les contribuables morgiens.

Les citoyens morgiens n'ont pas à subir une augmentation d'impôt malvenue, injustifiée et injuste. C'est pourquoi, encore une fois, le groupe PLR vous encourage à soutenir le rapport de majorité. »

M. Jean-Bernard THULER constate qu'effectivement il y a deux visions du monde bien différentes. « Il y a certainement une ligne d'horizon où quelques soient les convictions que l'on a, les intelligences peuvent se parler. Où, quand l'homme s'incarne, nos ressemblances sont plus étendues que ce par quoi nous divergeons ». Il n'est pas dans les habitudes d'un popiste de citer Marc Bonnant en introduction d'un propos sur l'impôt. Et pourtant ce soir, c'est bien de cela dont il s'agit. Les intelligences peuvent se parler, débattre, s'enrichir. Voire se convaincre. En préambule il souhaite faire la démonstration de la valeur qu'il porte à l'impôt. Pour l'année 2018, un couple qui déclare un revenu de CHF 200'000.00, paie CHF 40'000.00 d'impôts, soit le 20% de la somme déclarée, répartie entre commune, canton et confédération. Il se trouve qu'il est depuis plus de vingt ans curateur à portée générale, d'une personne victime d'handicap. Cet homme travaille dans une institution spécialisée et touche, en plus de son salaire, une rente AI et bénéficie de prestations complémentaires en assurance maladie et prises en charge par le PC. Il déclare pour lui un revenu total de CHF 28'400.00, déductions faites, son revenu imposable se situe à CHF 22'000.00. Sa dîme se monte à CHF 660 pour l'année 2018, ce qui représente environ le 3% de son revenu. Cet exemple démontre une certaine équité dans la contribution qui est demandée au citoyen, de fortunes différentes. C'est un mode de financement de l'Etat qu'il défend. S'il évoque cet exemple c'est qu'il craint qu'une diminution d'impôt comme démontré dans le rapport de majorité, nous pousse à financer nos investissements par le biais de taxes. Le déséquilibre devient visible s'il prend l'exemple de la taxe au sacs. Il n'est plus question d'un financement solidaire par l'impôt mais bien d'un apport linéaire qui péjore de manière significative, le pouvoir d'achat des personnes qui sont en position de faiblesse.

Le taux d'imposition que propose le rapport de majorité nourrit ses craintes quant au glissement qu'il peut provoquer en direction d'un financement par les taxes. Le rapport de majorité nous informe du tassement de la croissance de diverses zones économiques ainsi que du ralentissement du PIB helvétique. Si l'on peut légitimement se soucier du climat actuel au niveau planétaire, celui de l'économie prend un coup de froid, il est dès lors difficile d'imaginer des horizons favorables dans cette conjoncture.

La commission en est consciente puisqu'elle mentionne que compte tenu de la diminution des recettes liées aux personnes morales et des charges non maîtrisables en constante progression, il est difficile pour la Ville de générer une marge d'autofinancement suffisante. Dans les conclusions du rapport, la majorité de la commission reconnaît implicitement qu'il faut mettre la main au porte-monnaie mais estime que ce n'est pas toujours au contribuable de le faire. Mais à qui donc doit-on s'adresser ?

Or, il n'a échappé à aucun d'entre nous que la Ville est sans dessus-dessous, les divers travaux entrepris dans le cadre d'une densification du territoire vont bon train, surtout en région de la gare. Un peu partout se construit la ville de demain, l'accueil des nouveaux habitants supposent des infrastructures techniques importantes qui nécessitent de gros investissements. L'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage, le traitement des déchets, des écoles et toute l'infrastructure administrative que nécessite le développement de la cité. Le Conseil communal a voté un financement de 18 millions relatif au site de Beausobre ainsi qu'un crédit pour équiper le collège Dubochet du matériel nécessaire pour une valeur de CHF 500'000.00, sans compter les défis climatiques qui nous attendent, et la Municipalité prend ses responsabilités en proposant d'investir 3 millions dans du photovoltaïque sur les bâtiments communaux. Le rapport de majorité indique des pistes de financement telle que l'arrivée d'une entreprise qui va contribuer au dynamisme économique. Elle table sur les retombées sous forme d'impôt liées aux transactions fiscales. Ce sont des projections intéressantes dont il faut tenir compte mais est-ce qu'elles suffisent à justifier la baisse d'impôt demandé par le rapport de majorité ? Il apparaît à ses yeux de manière très claire que tant que nous n'arriverons pas à répondre aux besoins des habitants morgiens en terme de transfert modal de planification routière, d'infrastructure administrative de facture sociale, de places en garderie, la grande majorité des élus du POP ne pourra pas soutenir une baisse d'impôt et demande par solidarité de soutenir le rapport de minorité.

# Mme Céline ELSIG s'exprime en ces termes :

« Perplexe... voilà le mot qui me vient en tête quand je pense aux différents débats qui ont eu lieu depuis l'année passée.

Pour rappel, alors que la Municipalité proposait, pour son arrêté d'imposition pour 2019, une augmentation de l'impôt foncier pour passer à 1,5 pour mille, M. Jean-Hugues Busslinger nous proposait d'attendre une année ou deux avant de

modifier l'arrêté d'imposition, afin d'examiner les chiffres et de voir ce que ce que cela allait effectivement coûter à la Commune.

Lors de la discussion sur le budget 2019 qui a eu lieu le 5 décembre 2018, M. Richard Bouvier nous avouait que les élus PLR faisaient déjà des bonds sur leurs chaises lorsque le déficit présenté était de l'ordre de 1 à 2 millions et la proposition de budget 2019, qui prévoyait un déficit de 8,3 millions, était la chute, voire l'apoplexie.

Résultat, l'impôt foncier n'a pas été augmenté et le budget a été amendé afin de présenter un déficit de CHF 8'272'650.00.

Cette année, la Municipalité nous propose de maintenir le taux d'imposition à 68.5. Ceci nous permettra de voir comment les choses vont évoluer entre la révision de la facture sociale, de la péréquation et l'arrivée des nouveaux habitants dans les nouveaux quartiers, et ainsi éviter l'apoplexie du PLR en diminuant le déficit.

Mais voilà que cette année, le PLR estime qu'il n'y a plus lieu d'observer l'évolution de la situation et qu'il est temps de baisser les impôts communaux. Pourtant je ne les vois pas faire des bonds sur leur chaise à l'idée de revenir à un déficit proche du déficit budgété pour 2019 qui a été tant décrié il y a une année...mais peut-être se sont-ils habitués à un tel déficit et qu'ils peuvent vivre avec ?

Les temps changent mais certains revirements me laissent bien perplexe. Aussi, si comme moi vous aimez les choses logiques et cohérentes, je vous invite à soutenir le rapport de minorité et de maintenir le taux d'imposition à 68.5 ».

- **M. Jacques DUBOCHET** va parler de climat et pense que ce n'est pas par hasard que la Confédération a décidé d'accepter l'accord 21 de la conférence de Paris de sortir du carbone d'ici 2050. La Municipalité suit le mouvement et pour 2035 demande de baisser de plus de 45% la consommation d'énergie et la production de CO<sub>2</sub>. Soit une baisse de 3 à 4 % de la consommation et production, par année durant les quinze prochaines années. C'est la stratégie de la Ville. Cela va être difficile, il va falloir aider les propriétaires à isoler leur maison, de transformer considérablement nos moyens de locomotions, tout cela va coûter cher mais avec l'argent et les travaux d'ici. Mais ce n'est pas suffisant. 2050 zéro carbone c'est pour le monde, or l'Afrique, la Chine, l'Inde ont de la peine à suivre le rythme. Il va falloir que nos pays qui ont la chance d'avoir des moyens, des possibilités, de la créativité et nous devons donner l'exemple et faire beaucoup plus vite. Les jeunes ont raison en parlant de 2030, cela veut dire une baisse de 10% par année. Est-ce vraiment le bon moment pour diminuer les capacités de financement de la Municipalité ? Non.
- M. Yvan CHRISTINET ainsi que le groupe des Verts soutient les idées de M. Dubochet et l'idée de continuité, il est important de pouvoir être cohérent par rapports aux décisions prises. Des stratégies énergétiques, des intentions de la Municipalité de mettre à jour des bâtiments qui sont plutôt en classe G et H qu'en classe A. abandonner les énergies fossiles pour des énergies beaucoup plus propres et tout aussi efficaces. Tout cela nécessite des moyens et s'ils sont retirés maintenant, la transition énergétique 2050 ne sera pas possible. Il a remarqué dans la présentation du budget qu'avec l'arrivée de nombreux citoyens supplémentaires il

y a potentiellement 5 millions de revenus en plus mais un budget déficitaire de 6.3 millions, donc sans ces nouvelles entrées cela serait encore pire que l'année précédente. Cela ne lui semble pas opportun de baisser les impôts maintenant. La Ville est en mutation, elle grandit et a besoin d'investissements. Il invite à soutenir le rapport de minorité.

M. Frédéric EGGENBERGER tient à dire qu'il regrette amèrement le mutisme d'une partie du plénum alors qu'il s'agit d'un débat fondamental pour l'avenir de la commune et de la population morgienne. Lors de l'examen du budget 2019, à cette même tribune, les représentants des partis de droite exprimaient à quel point la situation financière de la Ville de Morges était catastrophique. Le représentant de l'Entente morgienne déplorait quant à lui que la commune dispose d'une marge d'autofinancement proche de zéro et invitait la Municipalité à, il cite « pourquoi pas envisager des augmentations de revenus convaincantes par la voie fiscale ». Aujourd'hui le discours a radicalement changé, à la lecture du rapport de majorité sur l'arrêté d'imposition, l'analyse effectuée par les partis de droite est diamétralement opposée au discours qu'elle tenait en fin d'année dernière. Les finances communales ne seraient plus en crise, les importants investissements prévus pourraient sans difficulté être financés par l'emprunt. Dans ce contexte, rechercher à tout prix une marge d'autofinancement plus importante ne serait plus le chemin à suivre. En d'autres termes, la droite tient un double discours, qui ne se base pas sur une analyse étayée et responsable de la situation des finances communales mais il est simplement basé sur un dogme, celui de réduire les impôts.

Dans son rapport, la majorité de la commission relève qu'il serait injuste de maintenir le taux d'imposition inchangé car cela conduirait à une hausse indirecte de la charge fiscale globale. C'est oublier que le canton a annoncé plusieurs déductions fiscales pour 2020. Dans le détail la déduction fiscale pour la cotisation à l'assurance maladie qui augmente de 20% par rapport à 2018, la déduction pour les frais de garde, actuellement de CHF 7'100.00 passera à 8'100.00 en 2020. Enfin des 2020 les possibilités de déduction de frais d'entretien d'immeubles privés sont passablement élargies. Ces déductions vont réduire la charge fiscale des contribuables. Etonnamment les partis de droite passent totalement sous silence ces déductions qui impacteront d'autant les finances communales. Au-delà des pertes fiscales que va subir notre commune, n'oublions pas que nous nous trouvons dans une période d'incertitude et que de nombreux défis nous attendent. Tout d'abord, les effets de la RIE III ne sont pas encore complétement absorbés. La RFFA entrera en vigueur le 1er janvier 2020, par ailleurs d'importants chantiers qui auront des répercussions majeures sur nos finances sont en cours, telles que la révision de la péréquation communale. Le temps incite à la prudence. Il invite le Conseil à faire preuve de responsabilité et à privilégier le statu quo. Soutenir une baisse du taux à 67 points par pur dogme revient à passer à côté des véritables enjeux, à savoir donner à notre commune des moyens suffisants pour assurer les investissements primordiaux nécessaires au développement de notre ville ainsi que les prestations offertes à la population. Pour maintenir la qualité de vie et compte tenu de tous les défis qui nous attendent il s'agit de prendre nos responsabilités en soutenant le rapport de minorité.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER demande « de quoi parlons-nous ? ». Il est question d'un million de francs sur un budget de 130 millions. Un million de francs sur les impôts, alors que dans le même temps la commune, du fait de la bascule fiscale et du transfert de l'AVASAD gagne 1.5 millions. Déjà ici, le transfert d'une dépense qui était jusqu'ici assumée par la commune au canton, donne à la Municipalité plus de marge de manœuvre.

Deuxième élément, on escompte une augmentation des impôts de 8.5 %. Mais on nous dit de l'autre côté de l'échiquier, pour des raisons tout aussi dogmatiques qu'on nous accuse d'en avoir : puisque d'un côté il y a un dogme qui voudrait à tout prix baisser tous les impôts et de l'autre un dogme qui veut qu'on ne supprime jamais une quelconque recette dès le moment où elle a été inscrite quelque part et qu'on qualifie volontiers de cadeau fiscal, des diminutions de recettes fiscales. Mais l'on peut offrir que ce que l'on possède et le substrat fiscal n'est pas en possession des collectivités locales en tout cas pas dans son entier, on ne lui en cède qu'une partie. Il a bien écouté Mme Wyss lors de la présentation du budget et qu'a-t-il été dit ? Que lors du budget précédent on était à 1.8 millions de marge d'autofinancement et on est très contents car l'on va arriver à 4 millions de marge d'autofinancement, soit une augmentation de 2.2 millions, ce qui, s'il a bien entendu va permettre d'assumer les investissements, en tout cas en partie. Cela signifie, que la Municipalité a fait le choix d'aller « piquer » un peu plus dans la poche des contribuables au lieu de se refinancer sur un marché de l'emprunt à zéro, car à l'heure actuelle le marché de l'argent est à zéro. A dix ans on emprunte à taux zéro. Ce qui signifie que l'arbitrage de la Municipalité a été fait et le PLR ne partage pas cette vision. Il demande que ce que la Municipalité économise du fait du transfert de charges de l'AVASAD, elle ait la décence de le reporter sur le contribuable morgien pour l'année 2020. Il demande de soutenir le rapport de majorité.

- M. Marc LAMBRIGGER a bien entendu les propos des uns et des autres, en particulier ceux de la gauche et cela lui rappelle ce qui s'est passé récemment avec une grande marque de boisson américaine qui a fait augmenter ses revenus sur le même principe que souhaite le faire la Municipalité. Cette marque a diminué le contenu de ses bouteilles mais en maintenant le même prix, ce qui indirectement augmente le prix de cette boisson. On est dans un contexte similaire où grâce à cette bascule d'impôt, le contribuable va payer plus. Cela va diminuer ses capacités d'achat et créer un ralentissement de l'économie locale qui impacteront au final aussi les revenus de la Municipalité. C'est pourquoi, à son sens, il est nécessaire de soutenir le rapport de majorité.
- M. Bastien MONNEY revient sur le fait que dès 2020 le canton supportera les charges liées à l'AVASAD et laisse la liberté aux communes de baisser ou non leur taux.
- M. Bouvier a parlé d'un droit ou d'une convention, c'est une action de libre choix. Le canton reconnaît la difficulté des communes à faire face à la situation, notamment aux répercussions financières de l'introduction de la RIE III sur certaines communes. Ce n'est donc pas par hasard que le canton laisse cette possibilité aux communes, alors certaines communes s'y engouffrent et d'autres essaient de temporiser. Nous sommes dans une période de grande incertitude, cela a été évoqué toute à l'heure dans la présentation du budget, avec des règles de trois, des suppositions. Nous

estimons ici que la RIEIII doit maintenant porter ses effets et que l'on doit pouvoir disposer de plusieurs exercices pour pouvoir le vérifier. En parallèle, au niveau cantonal, le système péréquatif doit aussi être revu et les effets pour la Ville devront être évalués. Tout ceci nous amène à la prudence, mais nous n'avons pas tous la même conception de la prudence, ainsi la majorité estime qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des indicateurs chiffrés pour baisser le taux communal et le PSIG n'y adhère pas.

Nous sommes dans un cycle d'investissement et de développement d'un rare dynamisme pour notre Ville. Les infrastructures doivent être entretenues, adaptées, renouvelées ou même réalisées. Actuellement ces quartiers sortent de terre et les acquittements doivent être réalisés. Les enjeux climatiques ont été évoqués, il n'y revient pas. Ce qu'il constate ce soir, c'est que nous avons voté au travers d'un simple règlement CHF 210'000 de charges pérennes pour la commune.

En page 2 sur 5 du rapport de majorité, il est évoqué l'exercice 2020 mais on ne s'étend pas plus sur le sujet et encore moins sur les discussions en cours au Grand Conseil où des propositions de baisse sont évoquées de 1 à 3 % du taux cantonal. Quid de notre situation, allons-nous remonter le taux communal, allons- nous jouer au yoyo chaque année pour maintenir un taux global stable ou essaie-t-on de nous passer en doute et aussi en année électorale, une baisse d'impôt déguisée ? C'est joli, vendeur mais pas très courageux. Le PSIG lui propose de le maintenir et M. Monney dépose même un amendement au rapport de majorité. Nouveau, point 3 : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 comme suit : Article premier, il sera perçu pendant un an dès le 1 er janvier 2021, les impôts suivants :

- 1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers (en pourcent de l'impôt cantonal de base) : 68%.
- 2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales (en pourcent de l'impôt cantonal de base) : 68%
- Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise (en pourcent de l'impôt cantonal de base): 68%
- 4 à 11 identiques à l'arrêté d'imposition annexé au préavis N° 38/9.19

Articles 2 à 10, identique à l'arrêté d'imposition annexé au préavis N° 38/9.19.

- M. Monney dépose son amendement au rapport de majorité au Bureau du Conseil et invite à le soutenir ainsi que le rapport de minorité.
- M. Philippe LAURENT réagit au fait d'avoir été interpellé très directement concernant la marge d'autofinancement. Il rappelle qu'en 2016 à la COFIN, dont il faisait partie, il avait été discuté les prévisions de marge d'autofinancement avec la Municipale concernée et le Syndic. Il avait été très clairement mentionné par l'Entente morgienne à l'époque que la marge d'autofinancement prévue, soit 12.5 millions pour 2020, n'était pas réaliste et mal calculée. C'est un point important de divergence, la résultante d'une mauvaise estimation. Ce n'est certes pas facile, il n'a pas de boule de cristal mais il est cohérent de déduire des discussions de l'époque que cette marge d'autofinancement n'avait aucun sens.

Concernant le taux d'imposition et les recettes fiscales, il rappelle à son collègue M. Eggenberger qu'il n'a jamais parlé d'augmentation des recettes des personnes physiques. Il a toujours défendu l'idée qu'il fallait tout faire pour augmenter les recettes des personnes morales. Pas seulement par le biais des décisions qui sont du ressort cantonal sur lesquelles nous n'avons pas d'impact mais en ayant une action combative qui consiste effectivement à attirer et à obtenir une imposition décente et un taux de contribution des personnes morales qui soit bien supérieur au petit taux de 12% que nous avons à l'heure actuelle et qui nous placent bien en dessous des communes comparables.

On parle de baisse d'impôt pour les morgiens mais ce n'est absolument pas une baisse mais une compensation qui plus est, proposée par le Canton. Il faut à son sens être cohérent et se dire que si cette possibilité existe aller dans cette direction. D'autres communes l'ont fait et il ne pense pas que leurs éléments budgétaires soient beaucoup plus favorables qu'à Morges. Il pense que c'est une mesure de décence que d'appliquer cette recommandation. Chacun va voter en son âme et conscience, il respecte les arguments de l'autre parti. Il tenait à relever ces points pour démontrer que de toutes parts il y a des approximations. Ce soir le Conseil doit décider de ce qu'il veut pour les morgiens en 2020 et non pas en 2021.

Mme la Municipale Mélanie WYSS répond à M. Laurent qui a mentionné des chiffres de 2016, qu'il est de son devoir de rappeler le contexte de ces chiffres. Il s'agissait de placer un plafond d'endettement pour la législature. Pour faire ce calcul le service des Finances opère un exercice périlleux d'estimation, sans forcément avoir d'éléments concrets lui permettant de déterminer avec précision la marge d'autofinancement pour la législature à venir. Si l'on regarde les années précédentes ces marges d'autofinancement se situaient autour des 10 millions et les estimations ont été faites sur ces éléments-là. Même pour le budget 2020 il y a des montants incertains comme la compensation cantonale, c'est vraiment difficile d'avoir plus de précision dans ces estimations. Le contexte de cette discussion n'était pas le budget mais bien le plafond d'endettement.

M. Mathieu BORNOZ revient sur le terme de clivage dont a fait mention M. Bouvier et s'il admet que clivage il y a il n'est pas d'accord sur la définition de ce terme. Il a entendu cette phrase qui dit « on doit faire au mieux avec ce que l'on a » et cela sous-entend que l'on fait tout le temps la même chose, chaque année, aucun changement. Aujourd'hui il y a des vrais enjeux, l'enjeu climatique, la mobilité. Est-ce qu'en tant que particulier l'on va réussir à résoudre le problème. Les collectivités ont un rôle à jouer, on en a tous un. On part du principe que les nouveaux habitants vont amener de nouvelles entrées fiscales, est-ce qu'on est bien sûrs qu'en terme de mobilité, de transports on est au top ? On est prêts à accueillir tous ces habitants ? Il croit que non. Il pense qu'ils vont avoir une belle surprise bientôt au niveau des augmentations de charges sur les transports publics. Ce n'est pas quelque chose de linéaire où on rajoute des moyens chaque fois qu'il y a un nouvel habitant. Cela se passe par seuil par développements et il pense que Morges n'est pas du tout en avance sur les enjeux de mobilité et les enjeux climatiques et c'est dans ce contexte, après que la Municipalité a déjà essayé à plusieurs reprises de faire comprendre qu'elle n'avait pas une énorme marge de manœuvre, qu'il y a aujourd'hui une forme d'opportunité, dans ce contexte un peu compliqué de transfert, qui n'arrange peutêtre pas grand monde car cela crée des complexités dans le débat mais qui dans ce contexte est à son sens une opportunité pour la Ville d'améliorer sa situation.

Sachant qu'au niveau des personnes morales il y a des raisons structurelles au fait qu'il n'y ait pas plus d'entreprises à Morges. Ce n'est pas une question de vouloir ou de ne pas vouloir ou d'avoir un Délégué à l'économie motivé ou non. Morges a beaucoup moins de marge de manœuvre par rapport à l'implantation d'entreprises que certaines autres villes. Peu de terrains prêts à être libérés pour des entreprises. C'est selon lui hypothétique de penser que l'on va améliorer la situation financière de la Ville grâce aux personnes morales.

Il y a effectivement un dogme, un clivage et il le ressent bien en étant dans la commission des finances. Ce qui le gêne c'est de se dire que l'on ne peut pas imaginer qu'une ville en pleine évolution ait besoin de plus de moyens à un moment ou à un autre dans son développement. Il espère que le choix se portera sur le rapport de minorité qui pour lui est judicieux de la part de la Municipalité dans le contexte actuel.

- M. Yves MENETREY sollicite le vote à bulletin secret, pour l'opposition des deux rapports et pour le vote sur le fond conformément à l'article 86 du règlement du Conseil communal.
- **M.** Alain TROGER se demande si le Canton n'avait pas repris ce 1.5 point, est ce que la Commune serait venue avec une augmentation d'impôt? il pense sincèrement que non. Pour lui ce n'est pas un maintien mais clairement une hausse d'impôt si le rapport de minorité est accepté. Il est normal de maintenir le statu quo pour le contribuable. En 2021 le débat sera renouvelé et en fonction de la situation de la Commune, dépendamment de ce que le Canton aura décidé, sur les bascules ou les rabais il y aura un nouveau débat sur la fiscalité. Il soutiendra le rapport de majorité.
- M. Eric DECOSTERD se demande ce que les gens qui suivent le débat peuvent bien faire de ce débat. Les deux clivages s'expliquent. Dans la communication le choix des mots est important et le message qui revient beaucoup c'est « ils veulent baisser les impôts » alors que non, rien ne baisse. La minorité dit « on maintient », mais rien n'est maintenu puisqu'il y a une hausse. Tout est fait pour créer la confusion et il comprend tout à fait les deux clivages, ceux qui disent « moi je pense en priorité au contribuable et je ne voudrai pas que la pression fiscale augmente pour le contribuable morgien » et les autres qui pensent au budget communal, aux projets et qu'il faut donner plus d'argent à la Municipalité et je soutiens le rapport de minorité. Il ne va pas le proposer car il est déjà tard mais il trouverait intéressant de voter par nomination. Les deux clivages se justifient selon lui.
- M. le Syndic Vincent JAQUES intervient tout d'abord sur la facture sociale. Il est connu que les enjeux sur les charges de manœuvre ne se situent plus vraiment dans la maîtrise des charges ordinaires de la Municipalité, cela fait plusieurs années

que ces charges maîtrisables sont maîtrisées, cela sera encore démontré ces prochains mois. On peut toujours aller « grailler » CHF 50'000.00 quelque part mais lorsque l'on présente un déficit de plus de 6 millions, si l'on devait tendre à un équilibre budgétaire il s'agirait d'activer d'autres leviers. Pour présenter un budget équilibré il faudrait une augmentation massive des impôts et là on pourrait parler de courage, mais même lorsque l'on ne présente pas une augmentation mais qu'on active une marge de manœuvre accordée dans le cadre des relations Canton-Commune cela ne fait pas l'unanimité. Si la Municipalité était venue avec 2,3,4 ou 5 points d'impôt pour prétendre à un budget équilibré, puisque ce qui déséquilibre le budget de la Municipalité n'est pas tant l'augmentation des charges maîtrisables mais bel et bien les grandes variables liées aux charges intercommunales et aux charges de la Municipalité.

La facture sociale fonctionne comme l'impôt, il y a des gens qui consomment des prestations de soins, qui ont des protections sociales et qui ont besoin cas échéant d'aller chez le médecin, de toucher des rentes, etc...et cela peut toucher n'importe qui. La facture sociale a un coût et ce qui est contesté au niveau des communes ce n'est pas tant son coût mais sa répartition. Il prend l'engagement devant le Conseil car il le fera dans d'autres cercles, que le travail sur la répartition de cette facture sociale ne doit pas se faire ici mais au sein des organismes dans lesquels le Syndic représente la Ville ou le District et bien entendu au sein du Grand Conseil avec Mme Sylvie Podio. La question de cette répartition va cristalliser des enjeux et cela ne va pas être simple de modifier la répartition de cette facture. Et une fois que cette répartition sera faite, alors sera-t-elle faite à l'avantage ou au désavantage de la Ville de Morges, se sont encore d'autres questions.

Il a entendu d'autres choses. La question est de savoir pour qui on souhaite appeler une diminution ou une augmentation du taux d'impôt ? la Municipalité ne demande pas une augmentation du taux d'impôt, elle plaide pour un maintien du taux fiscal à 68.5 %. Dans les faits, évidemment que la Municipalité souhaite conserver la marge de manœuvre, parce que lorsqu'elle présente un budget déficitaire de 6.3 millions elle peine à imaginer aggraver la situation en allégeant le poids des recettes fiscales, c'est une logique propre à l'exécutif qui a des responsabilités qui ne sont pas celles du Conseil communal.

Les personnes qui sont montées à la tribune se sont exprimés au nom des citoyens et c'est normal, c'est une défense logique. La Municipalité doit défendre la Ville et assurer son fonctionnement sur plusieurs années. Le message que la Municipalité souhaite transmettre c'est qu'en maintenant un taux fiscal stable, elle fait avec ce qu'elle a, avec les marges de manœuvre qui lui sont accordées, rien de plus pour assurer sur les quelques années à venir.

Il reprend M. Décosterd sur le fait que l'argent n'est pas donné à la Municipalité mais aux autorités qui administrent des biens communaux. Ce n'est pas la Municipalité qui va toucher l'augmentation ou la diminution d'impôt. La Municipalité tout comme le Conseil communal œuvre pour le bien commun.

M. Bornoz a dit des choses essentielles, à savoir lorsqu'elle fixe le taux la Municipalité voit plus loin que le débat annuel et effectivement la cadence va changer en terme de transports publics et la prestation va évoluer, pas en 2020 mais c'est à prévoir en 2025. Il s'agit de politique publique régionale, toute le monde sait

que le transfert modal à Morges est mauvais. Si l'on veut encourager les citoyens à utiliser d'avantage les transports publics, et ceux de la couronne morgienne, alors la prestation globale de mobilité doit s'améliorer. On a 10% de transfert modal dans cette commune. Si l'on veut atteindre les 20% alors que dans l'agglomération de Berne on est à 50%, cela demande des moyens considérables. Il faut ajouter des bus, augmenter les cadences, engager et payer des chauffeurs, ce qui va augmenter la facture des transports publics, qui aujourd'hui atteint 25 millions et augmentera de 6,7 ou 8 millions d'ici 2025 indépendamment de qui se trouvera autour de la table pour discuter. Ce n'est pas un choix sociétal, la société de transports a reçu une mission de la part du Canton, de la région et des Communes pour le bénéfice des citoyens. On répond à une évolution de la société il n'est pas question de « nice to have ». Le mandat de la Municipalité est de tenir compte de ces évolutions de la société et de faire en sorte de pouvoir répondre à cette demande de prestations.

Actuellement la Ville est en grands travaux avec la Gare et l'Eglantine, dans deux ans tout sera plus ou moins terminé et de nouveaux citoyens auront emménagé. Et il faudra organiser une tournée de voirie, remplir et organiser des eco points, balayer, acheter peut-être un nouveau camion-benne, etc...il ne faut pas se bercer d'illusions, une population grandissante génère, c'est factuel, des besoins en personne, en entretien, mais des besoins durables. On peut jouer à baisser la marge fiscale de la commune pour mieux sauter dans deux ou trois ans. Le Conseil veut peut-être donner ce signal aux citoyens, la Municipalité s'y refuse, parce que l'on sait bien que dans 6 mois, une année ou deux ans nous aurons rendez-vous avec des investissements et une augmentation des charges maîtrisables, notamment dans le cadre du plan climatique.

Il invite à ne pas envoyer de fausses promesses aux électeurs car ce serait leur faire mauvaise presse. Les charges vont augmenter et il faudra trouver de nouvelles sources de revenus. Aujourd'hui la Municipalité propose un statu quo pour mieux pouvoir appréhender ces augmentations sur le long terme. Il remercie de soutenir le rapport de la minorité.

M. Bastien MONNEY précise que l'amendement qu'il a déposé propose un taux distinct pour deux années soit 2020 et 2021, il est donc de compétence du Conseil communal de voter le taux pour deux années. Il est de compétence de la Municipalité de pouvoir venir à sa quise la deuxième année pour déposer un autre arrêté d'imposition. La proposition qui est faite tient compte de ce qui va se passer sans aucun doute au final. Le Grand Conseil validera au moins 1 point de diminution d'impôt. Bien évidemment, si la proposition de l'UDC qui vise à proposer 3 points d'impôt en moins au niveau cantonal devait passer, la Municipalité devrait réviser sa position. Si on suit l'amendement, cela signifie que l'on est d'accord sur le principe d'une stabilité globale de la fiscalité et que l'on ne cherche pas à amener une diminution d'impôt. Le débat de ce soir porte sur le 1,5 point de l'AVASAD qui passe de la Commune au Canton mais on élimine complétement cette discussion de la diminution de la fiscalité au niveau cantonal aussi de cette possibilité de déductions supplémentaires. A fin 2021 si on la joue comme ça il y aura une diminution de la fiscalité. Si c'est ce qui est souhaité c'est ce qui va se produire car c'est une réalité. Suivre cet amendement démontre l'envie et la motivation de suivre cette voie-là.

Vote à main levée sur l'amendement de M. Bastien Monney : 38 OUI, 45 NON, 1 abstention. L'amendement est refusé.

**M. le Président Laurent PELLEGRINO** demande selon le règlement si 5 personnes acceptent le vote à bulletin secret. C'est largement le cas.

Résultat de l'opposition du rapport de majorité au rapport de minorité: 84 bulletins reçus : 1 nul, 40 pour la minorité, 43 pour la majorité.

Vote sur le préavis de la Municipalité amendé par les conclusions du rapport de majorité. Si l'on accepte ce préavis amendé on vote OUI si l'on refuse on vote NON. Résultat : 39 NON et 45 OUI. Le rapport de majorité est accepté.

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide:

- 1. de modifier l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 comme suit :
  - Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers (en pour-cent de l'impôt cantonal de base): 67%
  - Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales (en pour-cent de l'impôt cantonal de base): 67%
  - Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise : 67%
- 2. d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'années 2020 présenté en annexe du préavis municipal ainsi amendé, les ratifications légales étant réservées.
  - 10. Postulat Bertrand Gilliard « Pour une nomenclature cohérente des fichiers informatiques remis au Conseil » Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.
    - **M. le Syndic Vincent JAQUES** a eu une hésitation quant à la nature du texte mais ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat.
    - M. Mathieu BORNOZ propose à M. Gilliard de transformer son postulat en disant que la Municipalité étudie la possibilité de s'améliorer à chaque fois qu'elle le peut.

Car c'est ce dont il s'agit. Est-ce que quelqu'un dans cette salle a tous ses fichiers parfaitement organisés et nommés? le groupe des Verts se demande si c'est vraiment l'objet d'un postulat? la Municipalité a certainement intérêt à nommer de manière plus systématique ses fichiers, il y a un historique, on en a tous un. Un postulat c'est un peu excessif pour un aspect aussi opérationnel que ça à son sens.

Vote sur la prise en considération de ce postulat : 43 OUI 35 NON 6 abstentions

Le postulat est pris en considération.

- 11. Postulat Steven Kubler « Pour favoriser la création de LLA (logement à loyer abordable) à Morges » Développement.
  - M. Steven KUBLER lit le texte du postulat qui est annexé au procès-verbal.
- 12. Interpellation de M. Alain Troger « Le stand de tir pragmatique ». Développement.
  - M. Alain TROGER lit l'interpellation qui est annexée au procès-verbal.

La Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

- 13. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
  - M. le Syndic Vincent JAQUES annonce deux réponses orales.

Réponse à la question posée par M. le Conseiller communal Baptiste Müller relative à la commission consultative de Beausobre.

Monsieur le Syndic Vincent JAQUES s'exprime en ces termes :

« Lors de la séance du Conseil communal du 4 septembre, M. le Conseiller communal Baptiste Müller posait les questions suivantes au sujet de la commission consultative de Beausobre :

- Cette commission existe-t-elle toujours?
- Ses membres ont-ils été renouvelés dans leur fonction au début de la législature
- Pour quels motifs n'a-t-elle plus siégé depuis plusieurs années ?
- Est-il prévu de réactiver cette commission, si non, pour quels motifs ?

### Voici les réponses :

En date du 20 novembre 2017, la Municipalité a décidé d'abroger la commission consultative de Beaubore.

En effet, elle n'avait siégé que deux fois lors de la précédente législature et ne semblait plus pertinente.

# Rappel de la composition de Commission consultative de Beausobre (ancienne composition)

Représentants de la Municipalité et

Président M. Vincent Jaques

1er vice-président

Secrétaire Vacant

Représentant des écoles M. Michel Guibert

Représentante de Morges-sous-Rire Mme Anne-Catherine Nidegger

Représentante du Festival jeune public Mme Aline Frey

Représentant des spectateurs M. Jean-Claude Glur

Membres désignés par la Municipalité Mme Maryse Dolt

M. Jean-Claude Jotterand

Directrice du Théâtre de Beausobre Mme Roxane Aybek

Lors de sa création en 1985, le but de la commission consistait à préaviser sur l'organisation de la saison des spectacles du Théâtre de Beausobre. La commission préavisait entre autres sur :

- les projets de budget du Théâtre et des Foyers;
- la saison des spectacles;
- la gestion et les comptes du Théâtre, des Foyers et des objets soumis par la Municipalité;
- la gestion et les comptes de l'agenda du Théâtre et des Foyers.

Il n'est pas prévu de la réactiver.

Par ailleurs, les discussions sur les activités du Théâtre sont intégrées dans la commission consultative aux affaires culturelle. »

Réponse orale à la question de Madame la Conseillère communale Laure Jaton lors de la séance du 3 avril 2019 sur la position politique de la Municipalité lors de demandes de permis pour des antennes de téléphonie 5G

## M. le Municipal Eric ZUGER s'exprime en ces termes :

« Pour rappel, en séance du Conseil communal du 3 avril 2019, Madame la Conseillère communale Laure Jaton, a demandé comment, d'un point de vue politique, la Municipalité de Morges se détermine-t-elle sur la problématique des demandes de modification d'antenne de téléphonie mobile sur le territoire de la commune, ou de nouvelles antennes, dont le but est de permettre la diffusion de la

5G ? Et si elle a prévu d'appliquer le principe de précaution et de demander à son service de l'urbanisme de bloquer les dossiers ou de ralentir leur traitement, en attendant les résultats de l'étude mandatée par l'office fédéral de l'environnement, comme le font déjà certaines communes, ou au contraire de suivre aveuglément l'avis de l'OFCOM ?

A ces questions, la Municipalité répond comme suit :

Saisie d'un dossier de mise à l'enquête publique conforme, la Municipalité à l'obligation légale de mettre le dossier à l'enquête publique (art. 114 LATC). Durant le délai d'enquête, le dossier circule dans les services communaux et cantonaux. Une fois l'enquête terminée et l'autorisation cantonale reçue, la Municipalité doit statuer sur la délivrance du permis de construire dans un délai de 40 jours.

- 1. D'un point de vue juridique, la commune ne peut se prononcer que sur la conformité du projet aux règles d'urbanisme. Le volet "sanitaire" est du ressort de la Confédération, pour la définition des normes à respecter et est du ressort du Canton pour le contrôle du respect de celles-ci.
- 2. Du point de vue politique, la Municipalité peut décider d'appliquer le principe de précaution. Dans ce cas elle peut soit refuser le permis de construire ou ne pas statuer sur la demande. En cas d'absence de décision le maître de l'ouvrage peut, conformément à l'art. 114 LATC, demander au Canton de statuer à la place de la Municipalité sur le permis de construire.
- Le refus du permis de construire ouvre d'office des délais de recours auprès du Tribunal cantonal, qui statuera très vraisemblablement contre la Commune avec des frais et dépens.

Il a été décidé par la Municipalité d'appliquer le principe de précaution et de ne pas statuer sur les demandes relatives aux antennes 5G. Il appartiendra au maître de l'ouvrage, conformément à l'art. 114 LATC, de demander au Canton de statuer à la place de la Municipalité.

Il est ainsi répondu aux guestions de Madame Laure Jaton. »

Mme Laure JATON remercie la Municipalité pour sa réponse tardive, et se réjouit de voir une application de l'article 114 alinéa 4. Elle se réjouit de voir la décision du département dans le cadre d'une demande de permis de construire portant sur une antenne 5G et compte sur le Municipal de l'urbanisme pour tenir le Conseil communal au courant de l'évolution de ces dossiers.

- M. Richard BOUVIER remercie la Municipalité au nom de M. Baptiste Muller, excusé ce soir. Il a une question supplémentaire, les membres de cette commission sont-ils bien au courant qu'elle n'existe plus et ont-ils été remercié? Car il a l'impression que ce n'est pas le cas.
- M. le Syndic Vincent JAQUES répond qu'il ne sait pas si une lettre a été transmise pour remercier ces personnes. Si tel ne devait pas être le cas il fera une pesée des

intérêts pour savoir si une lettre de remerciements, deux ans après l'abrogation d'une commission est justifiée.

#### 14. Questions vœux et divers.

### M. Steven KUBLER s'exprime en ces termes :

« On a récemment porté à ma connaissance le cas d'un automobiliste ayant contesté avec succès une amende pour excès de vitesse dans la zone 30 de la rue du Sablon.

Je vous cite ici un passage de la lettre annulant l'amende « Il s'avère que le comptage validant la zone a bien été effectué en 2010 (...). Toutefois, ce comptage ne semble pas être parvenu au Service des Routes du Canton qui n'a ainsi pas pu valider la zone 30 km/h. dès lors, nous ne procéderons plus à des contrôles répressifs jusqu'à la validation du Service des Routes ».

Il faut savoir que des contrôles répressifs ne peuvent avoir lieu dans une zone 30 qu'à partir du moment où celle-ci est approuvée par le service cantonal compétent.

Dès lors, j'adresse à la Municipalité les questions suivantes :

- Peut-on estimer le nombre d'amendes infligées sur la Rue du Sablon depuis 2010 et quel montant a ainsi été indûment perçu ?
- La mise en œuvre des zones 30 à Morges fait-elle l'objet d'un suivi suffisamment rigoureux comme l'exige la législation fédérale dans ce domaine ? \*
- Quelles sont à ce jour les zones 30 légalisées et non légalisées à Morges ?
- Des contrôles ont-ils eu lieu dans les zones 30 non légalisée et si oui combien ?
- Que compte faire la Municipalité pour s'assurer que les contrôles de vitesses dans ces zones 30 ne soient pas inutiles, car contestables sans légalisation de la zone ?

Sachant que ces questions seront également posées au Conseil intercommunal de la PRM, je remercie la Municipalité de ne pas simplement se retrancher derrière une question de compétence, mais d'élaborer des réponses concrètes en bonne intelligence avec le CoDir de la PRM. »

<sup>\*)</sup> Loi sur la circulation routière (LCR) du 19 décembre 1958, ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979 et ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001.

#### Mme Sylvie FAY s'exprime en ces termes :

« Je monte ce soir à la tribune car j'ai été choquée en recevant en août de cette année ce courrier de la part des services industriels de notre ville.

Le titre de ce courrier est « Grande promotion de la branche gazière et optez pour une part de votre énergie de chauffage par du biogaz ». il est adressé « à notre aimable clientèle » (mais visiblement un peu plus, car mam maison n'est pas chauffée au gaz ni au mazout mais par une pompe à chaleur), et fait la promotion d'une superbe offre de l'industrie gazière romande pour encourager le choix du gaz naturel si l'on envisage de changer notre chaudière (et ceci avant le 31.12.2019!).

Un peu estomaquée de recevoir ce genre de courrier de la part d'un service d'une ville qui se veut Cité de l'Energie et qui a récemment affiché de superbes objectifs montrant ainsi sa volonté ferme d'effectuer enfin sa transition énergétique pour lutter activement contre le réchauffement climatique, j'ai failli tomber de ma chaise en lisant le paragraphe suivant :

« La réalité actuelle et les scénarios énergétiques de demain conduisent à la même conclusion : le gaz naturel, le biogaz et les énergies renouvelables se complètent, et leur combinaison offre des perspectives optimales aussi bien du point de vue économique que climatique ». Economique, sans doute, mais climatique...j'aimerais bien savoir sur la base de quelles études scientifiques cette phrase a été écrite. De fait, c'est une information incorrecte, biaisée, à la limite de la publicité mensongère.

En effet, ingénieure de formation et travaillant depuis de nombreuses années dans le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement dans le domaine du chauffage des bâtiments, je suis très souvent amenée à étudier et tester des scénarios énergétiques à l'échelle du canton de Genève, afin de trouver la voie la plus efficiente possible pour mener à bien la transition énergétique. Alors permettezmoi de rappeler ici plusieurs faits largement relayés dans les diverses études qui abordent la problématique de la lutte contre le réchauffement climatique. Je me tiens à disposition des personnes qui souhaiteraient connaître mes sources :

- Le gaz, bien que qualifié de « naturel » par la branche gazière pour faire un peu passer la pilule, n'en reste pas moins une énergie fossile dont la combustion émet beaucoup de gaz à effet de serre, certes, moins que les chaudières à mazout, mais trop pour atteindre ou même approcher une neutralité carbone à l'échelle du pays.
- Tout le monde s'accorde pour dire que, même avec les scénarios les plus optimistes, la part de production locale et renouvelable de biogaz ne pourra couvrir qu'une petite partie des besoins en chauffage des bâtiments de toute la Suisse, et ceci même en réduisant la consommation de ces bâtiments à son strict minimum. Le biogaz local ne pourra servir à terme qu'à couvrir les pointes de demandes en chauffage ou alors comme secours.
- J'étais la semaine dernière à une conférence qui abordait l'impact que pouvait avoir l'innovation technologique sur la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. Les principales conclusions qui en sont ressorties étaient : l'innovation technologique oui, mais on n'y arrivera pas sans en parallèle une diminution de la consommation. Or la demande en chauffage est responsable de près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre en Suisse

alors que le taux de rénovation des bâtiments (rénovation qui permet de diminuer la demande en chauffage des bâtiments) aujourd'hui en Suisse est estimé à 1%, beaucoup trop bas pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Un des enjeux vers lequel toutes les communes devraient aller pour activer leur transition énergétique est là, sur le bâti existant, en faisant plutôt des promotions aux propriétaires pour les encourager à assainir leurs bâtiments et installer des moyens de production de chaleur renouvelable.

- Une chaudière à gaz a une durée de vie d'environ 20 ans. Cela signifie que la grosse majorité des propriétaires qui opteront pour cette offre ne feront plus rien sur leur bâtiment (à moins d'y être contraints et forcés) avant 2040...

J'en viens maintenant à mes questions, auxquelles je prierai la Municipalité de répondre lors du prochain conseil, et ceci de façon coordonnée :

- 1. La décision d'envoyer ce courrier promotionnel pour le gaz (et l'industrie gazière) a-t-elle été prise par la Municipalité de façon collégiale ? Plus particulièrement, le Service « Sports et Environnement » qui a annoncé les objectifs énergétiques de la Ville de Morges a-t-il été consulté et a-t-il approuvé l'envoi de ce courrier ?
- 2. Si oui, quels ont été les critères mis en place par la Municipalité ou leurs services pour décider de l'envoi de ce courrier, au dépend, par exemple, d'un courrier promotionnel concernant le fond pour l'environnement que l'on peut utiliser pour assainir son bâtiment ou installer une pompe à chaleur (sans compter les nombreux programmes d'encouragement du Canton et de la Confédération qui existent)?
- 3. Si la décision d'envoyer ce courrier a été prise de façon unilatérale par le SI, comment la Municipalité se positionne-t-elle par rapport à l'envoi de ce courrier et comment se fait-il qu'en ces temps d'urgence climatique qui nécessitent que tous les services d'une même commune se mobilisent ensemble pour tendre et atteindre la neutralité carbone au plus vite, un courrier de ce type ait pu être envoyé ?
- 4. Quelles sont les mesures que la Municipalité compte prendre pour corriger au plus vite le tir ?

#### M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Le bruit court que jeudi dernier, à Beausobre, le plafond d'une salle du bâtiment II a eu l'idée suspecte de sortir les élèves de leur torpeur en s'écrabouillant en plein milieu d'un cours d'histoire.

Il semblerait que le phénomène ne soit pas nouveau, que le problème soit connu et que la cause soit identifiée : c'est la faute au toit plat, qui laisse l'eau s'infiltrer insidieusement en décollant tout ce qui est collé.

Dès lors j'ai deux questions à l'adresse de la Municipalité :

<u>La première</u>: Il semblerait que, jusqu'à maintenant, la philosophie de la Municipalité a été de réagir au coup par coup, autrement dit d'attendre qu'un plafond tombe ou se pulvérise avant de prendre des mesures, à la fois urgentes et minimales, pour le remplacer ou le renforcer. Si la Municipalité persévère dans cette logique, ne conviendrait-il pas, pour protéger les maîtres et les élèves qui fréquentent le bâtiment Il de Beausobre, d'imposer le port du casque ?

<u>Seconde question, moins pendable</u>: Ce problème étant connu et semble-t-il récurrent, quelles sont les mesures tangibles et pérennes que la Municipalité a l'intention de prendre, et dans quel délai, pour que les plafonds de Beausobre restent durablement à l'altitude prévue ?

M. Philippe DERIAZ répond que le même matin une intervention avait été prévue. La Municipalité suit un calendrier des rénovations à faire sur les bâtiments. La situation des bâtiments de Beausobre inquiète, toutefois, la salle touchée par l'incident que mentionne M. Burnand n'était pas au départ consacrée à l'enseignement. Bien sûr la Municipalité tient à ce que cela ne se reproduise pas. Des mesures tangibles et pérennes seront prises. Il s'attendait à cette intervention ce soir, c'est légitime.

**M.** le Président Laurent PELLEGRINO constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 22h56 et la séance est close.

Le Président La secrétaire

Laurent Pellegrino Tatyana Laffely Jaquet

#### Annexe:

- Postulat Steven « Pour favoriser la création de LLA (logement à loyer abordable) à Morges ».
- Interpellation Alain Troger « Le stand de tir pragmatique ».